

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 01)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 13 novembre 2023, 9 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2023/51	AE	537	rue des grande gardes - Cours la Ville	Habitation	456 m <sup>2</sup>
2023/52	AD	391, 394, 430	rue des grandes gardes, rue Dt Lhéritier - Cours la Ville	habitation	287 m <sup>2</sup>
2023/53	AP	294	1328 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	1200 m <sup>2</sup>
2023/54	AE	61	90 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	1465 m <sup>2</sup>
2023/55	AP	444	49 impasse de la Louise - Cours la Ville	habitation et terrain	6943 m <sup>2</sup>
2023/56	AB	439	Lieudit la Fargette - Cours la Ville	terrain	2980 m <sup>2</sup>

- Décisions du Maire :

**N°2023/20 du 28 septembre 2023**: Cette décision met à disposition, du cabinet d'orthophonistes ZINI, BELLARD, GUILLIN et PEUDEVIN, l'espace du kiné rééducation avec l'espace kiné soins 4 d'une superficie de 25.50 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée, dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Cet espace se rajoute à celui déjà concédé par bail en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Cet avenant fait état d'un loyer mensuel estimé à 122.40 € TTC (hors charges) en plus du loyer consenti pour les locaux loués à l'étage

**N°2023/21 et N°2023/22 du 17 novembre 2023** : Cette décision autorise M le Maire à retenir l'offre du groupement Trois C – Conseil Concept / Bureau d'Etudes Lyonnais (BEL) / Avenir Bois Etudes pour un montant de 59 925 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

DELIBERATIONS

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*[Handwritten signature]*

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 02)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Présentation du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONFIRME** que le document sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même code.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 03)

**DOMAINE ET PATRIMOINE** – Achat des parcelles 158B128 et 158B130 – 1 sentier de la coopérative à Pont-Trambouze

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de la commune de Pont Trambouze.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

En plein centre de Pont-Trambouze, sentier de la coopérative des propriétaires ont pris contact avec la commune pour céder leurs parcelles car ils ne trouvent pas d'acquéreur début mai 2023. Il s'agit des parcelles 158A128 pour 255 m<sup>2</sup> et 158A130 pour 307 m<sup>2</sup>.

En juin la commune leur a transmis une proposition d'achat pour un montant total de 2 248 € soit 4 € du m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donné leur accord pour procéder à cette vente au tarif annoncé par la commune. Vu le montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 €, il n'y a pas besoin d'avis des domaines.

Il semble opportun que la commune se porte acquéreur de ces parcelles qui sont à l'abandon en plein centre du bourg.

- propriétaires :

\* Mme Delacroix Catherine

\* Mme Fabre Jacqueline

\* M Fabre Sébastien

\* M Fabre Xavier

- les parcelles cadastrées 158A128 et 158A130

- superficie de 255 et 307 m<sup>2</sup>

- situées au 1 sentier de la coopérative

- tarif : 2 248 €.

Il est donc proposé que la commune procède à l'acquisition de ce bien pour la somme de 2 248 €. Les frais de notaires incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 158A128 et 158A130 au 1 sentier de la Coopérative – Pont-Trambouze, au prix de 2 248 €,

**PRECISE** que les frais de notaire incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs

**PRECISE** que la somme sera prévue au budget 2024 à l'opération 130 acquisition immobilière.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 04)

**DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisition de la licence IV à Pont Gauthier  
*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Suite à la fermeture du bar de Pont Gauthier, la municipalité a souhaité se porter acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de Pont Trambouze une activité de bar.

Désignation du bien et condition de cession :

- Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Propriétaire du bien : Mme MELLETON Brigitte – 1 Pont Gauthier – Pont Trambouze – 69470 COURS
- 5 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Il est donc proposé que la commune procède à l'acquisition de cette licence IV au tarif de 5 000 €. Les frais de notaires incombent à la commune.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la licence IV de Mme Melleton Brigitte à Pont Gauthier au tarif de 5 000 €,

**PRECISE** que les frais de notaire incombent à la commune

**PRECISE** que la somme est prévue au budget 2023 à l'opération 130 acquisition immobilière.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 05)

**DOMAINE ET PATRIMOINE** – Modification parcellaire suite à échange avec les Etablissements Giraud  
*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Après de longues négociations et échanges, l'entreprise Lapeyre, propriétaire de la parcelle 158 A 1192, où est implantée l'entreprise Giraud a validé la modification parcellaire demandée par la commune. En effet, il est nécessaire de créer des places de stationnement supplémentaires pour faciliter l'accès à la salle du Magnolia à Pont Trambouze. Cet aménagement pourrait permettre de créer une trentaine de places de parking.

Aussi il est acté que l'entreprise LAPEYRE rétrocède une partie de son tènement d'une superficie de 606 a à l'Euro symbolique, la commune s'engage quant à elle à refaire la clôture de l'entreprise.

Désignation du bien et condition de cession :

- Division de la parcelle 158 A 1192 de la société Lapeyre au profit de la commune de Cours pour une parcelle 158 A 1192 d'une superficie de 606 a
- Cession à l'€ symbolique
- Engagement de la commune à la réalisation d'une clôture
- Les frais de notaires incombent à l'acquéreur.

Il est donc proposé que la commune procède à l'acquisition de cette parcelle 158 A1192a d'une superficie de 606 ares, à l'€ symbolique. Les frais de notaires incombent à la commune.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 158A1192a d'une superficie de 606 ares à l'€ symbolique,

**PRECISE** que les frais de notaire incombent à la commune

**PRECISE** que la somme sera prévue au budget 2024 à l'opération 130 acquisition immobilière.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 06)

**FINANCES LOCALES** – Classe de neige 2024 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours – Modification de la DM 230911-02  
*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3<sup>ème</sup> Adjointe.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Lors de sa séance du 11 septembre 2023, le conseil a adopté par délibération n°230911-02 la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours pour la classe de neige organisée à Autrans en 2024.

Pour la première fois, les enfants de l'école de Pont Trambouze vont pouvoir participer à ce voyage scolaire, aussi les effectifs initialement prévus sont plus importants, il convient donc de redélibérer.

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2024 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 42 élèves au minimum de l'école Léonard de Vinci.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 15 janvier au 19 janvier 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 431.55 € par élève – soit un coût total pour 42 élèves de 18 125,00 €
  - 185 € de l'heure pour la prise en charge d'animateur → soit un coût total pour trois animateurs de 2 775 €
  - 200 € prix par enfant pour 4 nuitées
  - Gratuité pour les 2 enseignants accompagnateurs,
- 2 798 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 20 923 €.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à passer entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2024 et la commune de Cours, du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2024,

**AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention

DELIBERATIONS

**DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 07)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 – Travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Jacques Prévert

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

Menuiseries extérieures	124 000 € HT
Isolation des façades	188 000 € HT
Isolation et couverture	176 000 € HT
Étanchéité et isolation des toitures terrasses	18 000 € HT
Métallerie et serrurerie	15 000 € HT
Plâtrerie peinture	29 000 € HT
Chauffage	38 000 € HT
Ventilation	53 000 € HT
Electricité	64 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>705 000 € HT</b>

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

## DELIBERATIONS

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Cette opération pourrait bénéficier, aussi du Fonds Vert 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, dont le montant pourrait s'élever à 318 660 € (40% du HT), demande déjà formulée.

La commune sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2024, dont le montant pourrait s'élever à 79 660 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	705 000.00 €	Fonds Vert 2023	318 660.00 €	
ETUDES MO	84 600.00 €	REGION	239 000.00 €	
ETUDES DIVERSES	7 050.00 €	DSIL 2024	79 660.00 €	
		COMMUNE	159 330.00 €	
	796 650.00 € HT		796 650.00 € HT	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 79 660 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 79 660 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,

**PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget 2024,

**AUTORISE** M le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*(Handwritten signature of Patrice Verchère)*

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 08)

**FINANCES LOCALES** – Renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 – Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 13/12/2022 une délibération avait été prise pour solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert pour un montant de 318 660 €. Il convient de renouveler cette demande pour la reporter sur l'année 2024.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

Menuiseries extérieures	124 000 € HT
Isolation des façades	188 000 € HT
Isolation et couverture	176 000 € HT
Etanchéité et isolation des toitures terrasses	18 000 € HT
Métallerie et serrurerie	15 000 € HT
Plâtrerie peinture	29 000 € HT
Chauffage	38 000 € HT
Ventilation	53 000 € HT
Electricité	64 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>705 000 € HT</b>

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement

## DELIBERATIONS

aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Notre commune répond donc bien à l'annonce faite par Monsieur le Président de la République, le 5 septembre, du déblocage de 500 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du fonds vert pour rénover plus de 40.000 établissements scolaires. D'ici 2027, ce sont 10.000 écoles qui devront l'avoir été. La commune de Cours étant prête à débiter cette rénovation, elle rentre complètement dans le cadre défini par l'Etat.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard du Fonds Vert 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, dont le montant pourrait s'élever à 318 660 € (40% du HT) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	705 000.00 €	Fonds Vert 2023-2024	318 660.00 €	
ETUDES MO	84 600.00 €	REGION	239 000,00 €	
ETUDES DIVERSES	7 050.00 €	DSIL 2024	79 660,00 €	
		COMMUNE	159 330.00 €	
796 650.00 € HT		796 650.00 € HT		

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement de la subvention de 318 660 € au titre du Fonds Vert 2023 pour 2024 et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la reconduction de la subvention Fonds Vert 2023 pour 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert pour un montant de 318 660 €,

**PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget 2024,

**AUTORISE** M le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*Patrice Verchère*

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 09)

**FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH**  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVA TIC	CEE	Aide COR	Subvention Cours	Total
Yassine ABAZA	585 Rue de Vercennes – 69470 COURS	* Isolation combles laine de verre *ITI laine de verre *Isolation du plancher bas polystyrène	13 365.80 €	1 977.89 €	2 134 €	640.20 €	4 752.09 €

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 10)

**FINANCES LOCALES** – Aide à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse	Travaux	Montant TVA TTC	Aide ANAH	Aide Département
Vanessa VADEBOIN	44 impasse Giverny - 69470 COURS	* Isolation comble ouate de cellulose, pare vapeur * Isolation du plancher bas fibre de bois * Menuiseries PVC	23 258.23 €	14 330 €	500 €

Bénéficiaire	Subvention ANAH	Aide COR	Total
Vanessa VADEBOIN	1 399.80€	4 666 €	20 895.80 €

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 11)

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Annulation de la délibération de transfert de la compétence IRVE au SYDER - DM N°20231113-21

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2023, une délibération a été prise pour transférer la compétence IRVE au SYDER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient d'annuler cette délibération prise trop rapidement, sans respecter le délai de 3 mois nécessaire entre les deux délibérations de transfert de la compétence intercommunale à la commune.

Ce point sera donc à représenter lors d'un prochain conseil au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** l'annulation de la délibération n°231113-21 du 13 novembre 2023 qui acte le transfert de la compétence IRVE de la commune de Cours au SYDER.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 12)

**HABITAT ET LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre ALLIADE Habitat et la commune

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour Alliage Habitat, la commune était réservataire de 3 logements sur un total de 15 logements concernés par la gestion en flux, soit 20.00 % du parc social locatif. Dans cette hypothèse la commune aurait pu bénéficier de 0.16 logements au titre communal. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention établie entre la commune de COURS et Alliage Habitat à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 13)

**HABITAT ET LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre l'OPAC du Rhône et la commune

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour l'OPAC du Rhône, la commune était réservataire de 41 logements, soit 31.30 % du parc social locatif. Dans cette hypothèse la commune aurait pu bénéficier de 4.4 logements au titre de ses réservations communales. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention établie entre la commune de COURS et l'OPAC du Rhône à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 14)

**HABITAT ET LOGEMENT** – Convention relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux entre la SAIEMVC et la commune

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique de logement, notamment un meilleur accès des ménages les plus défavorisés au parc social et une meilleure mixité sociale des villes et des quartiers.

Dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la COR est soumise à cette réforme, et par conséquent les communes membres.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise, d'une part, à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, et, d'autre part, de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. Après contact avec les organismes, il a été autorisé par les services préfectoraux de reporter cette date au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, pour la SAIEMVC, la commune était réservataire de plusieurs logements sur un total de 145 logements concernés par la gestion en flux. Le nombre de logements et de réservations pour 2024 seront actualisés en début d'année, prenant en compte l'évolution du parc sur la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

Mesdames DUBOUIS Marie Claire, DEPIERRE Catherine, et Messieurs VERCHERE Patrice, GIANONE David, CANET Guy et PONTET Jonathan, se retirent au moment du vote, étant membres de la SAIEMVC.

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la convention établie entre la commune de COURS et la SAIEMVC à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

DELIBERATIONS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink is written over the official seal and extends to the right. The signature appears to be 'Patrice Verchère'.

## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 15)

**HABITAT ET LOGEMENT – Avenant 1 au protocole habitat avec la COR**

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

La convention protocole habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône Alpes (IRA et Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démoli ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

Lors du comité de pilotage du Protocole habitat du 13 juin 2023, les membres ont rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les points suivants :

- Etat d'avancement de la phase de préparation ;
- Engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition ;
- Définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole ;
- Précision sur le mode de comptage des objectifs ;
- Intégration de la résidence Jean Marie Froget à Tarare pour démolition ;
- Actualisation des objectifs de démolition et reconstitution ;
- Actualisation des opérations de rénovation ;
- Orientations sur les autres opérations.

Seront également annexées à l'avenant :

- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les opérations de démolitions,
- Les critères et le calcul de la subvention COR pour les projets en acquisitions/améliorations,
- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les projets en acquisitions/améliorations.

Ce protocole permet notamment à la COR de suivre toutes les démolitions réalisées sur le territoire de l'intercommunalité et d'aider financièrement (5 000 € par logement détruit). Ce protocole s'inscrit vraiment dans la politique de renouvellement et d'amélioration de l'habitat mené par la COR.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant 1 du Protocole Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant 1 du protocole habitat en partenariat avec la COR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



*[Handwritten signature]*

## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 16)

**FINANCES LOCALES** – Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Suite à la délibération 2306203-06 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de formaliser cette norme et sa mise en pratique dans un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. L'objectif est de se rapprocher de la comptabilité privée et d'uniformiser les pratiques des collectivités territoriales

Aussi il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement budgétaire et financier tel que présenté et de dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement budgétaire financier tel que présenté pour le budget commune et les budgets annexes maison de santé et lotissement Vercennes,

**DIT** que le règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de passage à la nomenclature M57.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 17)

**FINANCES LOCALES – Budget 2024 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- crédits ouverts en 2023 : 5 457 120.22 € – annuités de la dette 86 666.67 € = 5 370 453.55 €,
- ouverture possible pour 1 342 613.39 €.

Détail par opérations d'investissement :

Opérations	Vote au budget	Ouverture possible pour 2024
100 – Frais de pré études	9 540.00 €	2 385.00 €
101 - Voirie	130 000.00 €	32 500.00 €
102 – Bâtiments communaux	201 714.70 €	50 428.68 €
104 – Matériel et outillage	35 871.68 €	8 967.92 €
105 – Mobilier	21 800.00 €	5 450.00 €
106 – Matériel bureau informatique	9 626.60 €	2 406.65 €
107 – Véhicules	187 900.00 €	46 975.00 €
116 – Plan Local d'Urbanisme	35 439.00 €	8 859.75 €
122 – Ecole J Prévert rénovation énergétique	200 000.00 €	50 000.00 €
127 – Colombarium	19 832.60 €	4 958.15 €
128 – Parcs La Farandole	52 066.00 €	13 016.50 €
130 – Acquisition immobilière	128 600.00 €	32 150.00 €
140 – Complexe multisports	99 423.62 €	24 855.91 €
150 – Salle de gym escrime	2 144 757.19 €	536 189.30 €
155 – Rénovation Château de La Fargette Maison des Associations	201 542.55 €	50 385.64 €
158 – Aménagement extension restaurant scolaire L de Vinci	70 589.60 €	17 647.40 €
160 – Vidéoprotection	163 710.61 €	40 927.65 €
161 – Les Halles couvertes	128 500.00 €	32 125.00 €
162 – Aménagement centre-ville	735 382.87 €	183 845.72 €
163 – Amendes de police	31 092.00 €	7 773.00 €
164 – Eglise	15 121.00 €	3 780.25 €
165 – Bibliothèque	4 020.00 €	1 005.00 €
166 – Cinéma	1 621.60 €	405.40 €
167 – Serres	392 004.00 €	98 001.00 €
168 – Ecoles	13 216.38 €	3 304.09 €
170 - SAIEMVC	290.00 €	72.50 €
172 – Boulodrome	16 146.00 €	4 036.50 €
<b>Total</b>		<b>1 262 452.01 €</b>

## DELIBERATIONS

- Solde sur les chapitres 2 et 020 pour 80 161.38 €

Il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif.

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2024 avant le vote du budget primitif commune pour un montant maximum de 1 342 613.39 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



## DELIBERATIONS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 18)

**FINANCES LOCALES** – Budget Maison de santé 2023 – Décision Modificative n°4  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget de la Maison de Santé 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023. Lors du précédent conseil municipal une Décision modificative n°1 a été prise mais il convient de l'annuler suite à une erreur d'imputation, délibération n°231113-15.

La taxe foncière est facturée en totalité par les services de la DGFIP au nom de la commune de COURS mais une partie est à payer par le budget maison de santé. Le dégrèvement de la taxe foncière pour le bâtiment de la maison de santé, délibération n°220913-06 ne s'applique que sur la part communale de la taxe foncière, mais les autres parts restent effectives et donc dues.

Afin de permettre le règlement de cette part de taxe foncière correspondant à la maison de santé, il convient donc de virer 3 809 € des charges locatives et de co-propriété en dépenses de fonctionnement (compte 614 – chapitre 011) pour créditer l'article 63512 en dépenses de fonctionnement.

De plus il manque 5.27 € en amortissements au 042 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au 040, suite à une globalisation des chiffres à l'arrondi inférieur, sans prendre les chiffres complets.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D 63512		3 809 €
F – D 614	3 814.27 €	
F – D 042 - 6811		5.27 €
I – R 040 - 28188		5.27 €
I – D 2188		5.27 €

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget maison de santé telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATIONS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 19)

**FINANCES LOCALES** – Budget Lotissement Vercennes 2023 – Décision Modificative n°1  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire de COURS.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget du Lotissement Vercennes 2023 lors de sa séance du 04 avril 2023.

Afin de régulariser les écritures de stock de l'année il faut prendre en compte les différentes cessions de l'année, faisant apparaître des stocks en investissement pour 350 642.39 € et en fonctionnement à hauteur de 360 302.14 €. Il manque donc 9 659.75 € au compte 3555 du chapitre 040 pour enregistrer le stock final.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D 040- 3555		9 659.75 €
F – R 042 - 71355		9 659.75 €
F – D 042 - 71355		9 659.75 €
I – R 040 - 3555		9 659.75 €

Après discussion,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget lotissement Vercennes telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



*[Handwritten signature of Patrice Verchère]*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 18 Décembre 2023  
(N° 231218 - 20)

**FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré**

*Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe.*

En ce **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 8 absents, 4 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme BEZACIER Laurence rejoint l'assemblée à 19h20.

Mme MAUGE Yvette rejoint l'assemblée à 19h38 et Mme CHARRIER Delphine a son pouvoir le temps de son absence.

M DEMURGER Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 1 495.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2023
- 390.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2023.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours

Après discussion,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 25 janvier 2022 les sommes suivantes, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,6 € pour les séjours en colonie de vacances, limité à 30 jours dans l'année et 1,30 € pour les séjours en centres de loisirs :

- 1 495.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2023
- 390.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2023 ;

**DIT** que les subventions seront réglées directement à l'association concernée ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/12/2023  
Et de sa publication le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 18 Décembre 2023,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE